

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 avril 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 99 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric GUELLE - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Nassera BENMARNIA représentée par Pierre HUGUET - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Joël CANICAVE représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - David GALTIER représenté par Camélia MAKHLOUFI - Bruno GILLES représenté par Roland GIBERTI - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Prune HELFTER-NOAH représentée par Christine JUSTE - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Martin CARVALHO - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Anthony KREHMEIER - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PED 003-179/21/CT

■ CT1 - Approbation d'un avenant au contrat Valorplast pour la reprise des emballages plastiques option filière

Information du Conseil de Territoire

DGPROP 21/19390/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°DEA 003-3311/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a autorisé la signature avec Citeo du contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 pour la filière des emballages ménagers ainsi que les contrats de reprise des matériaux en option filière.

Ainsi le contrat signé avec l'éco-organisme Citeo permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de bénéficier des soutiens financiers incitatifs liés notamment aux performances en matière de collecte sélective.

En s'associant avec l'éco-organisme Citeo, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pour les emballages ménagers mais également pour la reprise des matériaux triés. Ainsi, la reprise des matériaux issus de la collecte sélective à l'échelle de la Métropole se fait au travers de contrats de reprise en option filière : pour le verre, l'acier, l'aluminium, les papiers cartons, les briques élémentaires et les plastiques.

Concernant les plastiques, ces derniers, une fois triés, sont repris par la société Valorplast, en application du contrat option filière signé le 22 décembre 2017, en vue d'un recyclage matière. Valorplast est ainsi le repreneur unique à l'échelle de la Métropole pour les plastiques triés selon deux standards :

- le standard dit 1 « 3 flux bouteilles et flacons », correspondant aux flux d'emballages hors extension des consignes de tri des plastiques,
- le standard dit 2 option 1 « 3 flux rigides » et « 1 flux souples » correspondant aux flux d'emballages issus de l'extension des consignes de tri des plastiques.

Les standards définissent les modalités de conditionnement des différents emballages et donc les modalités de tri de ces produits sur les chaînes de tri.

Par délibération n°DEA 016-6697/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a autorisé la signature d'un avenant avec Citeo au contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 pour la prise en compte d'un nouveau standard et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la société agréée, pour le standard dit « flux développement » pour les plastiques.

Pour rappel, la création de ce nouveau standard est le résultat de l'évolution des obligations réglementaires en matière de tri et valorisation matière, notamment par l'obligation d'ici 2022 de trier tous les emballages plastiques, appelé tri en Extension des Consignes de Tri (ECT). Le tri de ces nouveaux plastiques concerne les films, les pots et barquettes qui viennent ainsi s'ajouter aux bouteilles et flaconnages plastiques.

Dans le cadre de son renouvellement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué fin 2020 un nouveau marché de tri des recyclables issus de la collecte sélective. Ce nouveau marché est mutualisé sur trois Territoires : le Territoire du Pays d'Aix, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Territoire Istres-Ouest-Provence.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Les prestations de tri du nouveau marché ont ainsi démarré le 1^{er} janvier 2021 et permettent le tri de tous les matériaux dont les plastiques en ECT selon le standard dit « flux développement » (constitué de résines PET foncé et des pots et barquettes) d'ici le deuxième trimestre 2021.

Compte tenu,

- d'une part de l'existence de deux standards plastiques repris par Valorplast, c'est-à-dire le standard 1 des 3 flux hors ECT et le standard 2 des 4 flux ECT,
- du fait que Valorplast ne propose pas la reprise du Flux Développement,
- et d'autre part de la reprise du standard Flux Développement par Citeo,

il convient d'apporter une modification au contrat option filière avec Valorplast actant de la reprise des plastiques selon le standard dit 4 « hors flux développement » en plus des deux standards initialement repris, Valorplast conservant cette partie du gisement, le flux développement étant repris par Citeo.

L'objet du présent rapport est de formaliser par avenant au contrat Valorplast signé le 22 décembre 2017, le nouveau standard dit 4 « hors Flux Développement », d'acter sa reprise par Valorplast afin de permettre la prise en compte des tonnes de plastiques concernés dans les soutiens financiers versés par Citeo.

Le présent avenant reprend cette modification et les conditions associées à compter du 1er mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°DEA 003-3311/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la signature avec Citeo du contrat CAP 2022 pour la filière des emballages et des contrats de reprise matériaux option filière ;
- La délibération n°DEA 016-6697/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant « flux développement » au contrat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'éco-organisme Citeo relatif à la REP pour les emballages ménagers pour la période de 2018 à 2022 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'approuver l'avenant au contrat Valorplast pour la reprise du nouveau standard dit « hors flux développement » pour les plastiques.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte au projet de délibération portant sur l'avenant au contrat Valorplast pour la reprise des emballages plastiques option filière.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI